

F.I.H
**Convention d'attribution
de subventions pour la réhabilitation de
logements locatifs à loyers modérés**

**Bénéficiaire : SCI NIJADELL
53 rue Massillon**

Entre les soussignés :

Brest Métropole, représentée par son Vice-Président Thierry FAYRET, dument habilité à signer par la délibération du 29 septembre 2017.

D'une part,

Et :

LA SCI NIJADELL propriétaire de l'immeuble sis à Brest, 53 rue Massillon,

Représenté par ses gestionnaires Monsieur GOURVENNEC et Monsieur PRIEUR, dont le siège est situé à Brest, 8 rue Voltaire à Brest,

ci-après dénommé « le bénéficiaire »,

D'autre part,

EXPOSE

Dans le cadre des programmes opérationnels d'amélioration de l'habitat mis en œuvre sur le territoire, Brest métropole contribue au financement des opérations de réhabilitation des copropriétés en difficultés via le versement de subventions complémentaires aux aides de l'Agence nationale de l'habitat dans le cadre de son Fonds d'Intervention pour l'Habitat (FIH).

Afin d'assurer la mise en œuvre de ce financement, il est nécessaire de contractualiser le subventionnement de chaque opération et d'en déterminer les modalités de versement.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention.

La présente convention a pour objet de définir le montant des subventions et les modalités de participation de Brest métropole au financement des travaux de rénovation de la monopropriété sise à Brest, 53 rue Massillon .

Article 2 : Présentation du projet d'amélioration de l'habitat

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain (OPAH RU) mise en œuvre par Brest métropole sur son territoire, La SCI NIJADELL a fait valider un programme de travaux de 450 411.11 € HT en partenariat avec l'Anah le 20/12/2016.

Ce projet bénéficie d'une subvention de l'Anah à hauteur de 193 461 €.

Conformément au tableau des aides du FIH approuvé par délibération du Bureau de métropole en date du 29 septembre 2017, une aide complémentaire est accordée par Brest métropole.

Le plan de financement de l'opération est annexé à la présente convention.

Article 3 : Montant des aides financières attribuées par Brest métropole

La monopropriété bénéficie des subventions suivantes :

- Aides aux travaux de réhabilitation de logements à loyer modéré (5 % du montant hors taxe des travaux) : 23 401 €

Le montant total de l'aide financière est de 23 401 € au titre des aides FIH.

Article 4 : Versement des aides financières au bénéficiaire

Les parties conviennent que le versement des subventions s'effectuera comme suit :

Aides aux travaux de réhabilitation de logements à loyer modéré : la subvention de Brest métropole sera versée dès réception de la notification de l'Anah attestant de la bonne réalisation des travaux.

Les demandes de versement devront être adressées à l'opérateur de Brest métropole en charge des OPAH : SOLIHA 2 rue de Denver, 29200 Brest.

Article 5 : engagement du syndicat des copropriétaires

La subvention réservée par Brest métropole au titre du FIH est conditionnée au respect des engagements ci-dessous :

- Engager et faire réaliser les travaux dans les délais impartis par l'Anah.
- Respecter les prescriptions émises dans le dossier validé par l'Anah.

Article 6 : révision

En cas d'évolution à la baisse du montant des travaux éligibles, la subvention sera recalculée au regard des justificatifs produits. Si le coût du programme de réhabilitation augmentait, un avenant serait nécessaire pour ajuster le montant de la subvention.

Article 7 : résiliation

En cas de non-respect par le propriétaire bailleur de ses engagements contractuels, Brest Métropole pourra résilier la présente convention et demander le remboursement des subventions déjà mandatées.

Article 8 : prise d'effet et durée

La présente convention prend effet à compter de sa notification et pour une durée maximale de 3 ans (renouvelable conformément à la réglementation du financement principal de l'Anah).

Fait en deux originaux, à Brest, le

**Pour le bénéficiaire,
Le propriétaire bailleur,**

**Pour Brest Métropole,
Le Vice-Président délégué,**

SCI NIJADELL représentée par

Thierry FAYRET

Loig GOURVENNEC

LOIC PRIEUR

PROJET

Annexe :

1. Fiche navette Anah
2. Plan de financement Soliha
3. Dossier mandataire commun

PROJET

PROJET